

Note aux gestionnaires N° 2017/16

Seuil acompte sur paye

A compter du 23 mai 2017, le service liaison rémunération de la DDFIP met en place un seuil d'acompte minimum de **100 €**.

Tous les acomptes inférieurs à ce seuil de 100 € sont systématiquement rejetés.

L'équipe du bureau de l'animation
et de la coordination paye